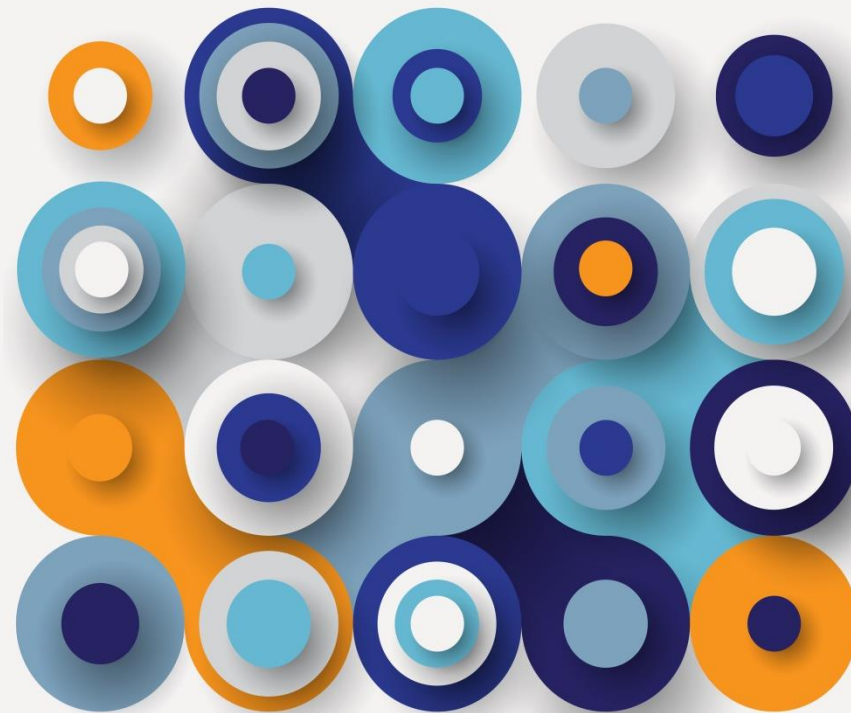


ETUDES PROMOTIONNELLES



SOMMAIRE

01 . ETUDES PROMOTIONNELLES

- Définition
- Liste diplômes et certificats éligibles
- Modes d'accès
- Position des agents, rémunération et engagement de servir

02 . SOURCES DE FINANCEMENT

- Fonds mutualisés
- Les partenariats

03 . A QUEL TITRE ? A L'INITIATIVE DE QUI?

- Individuel
- Institutionnel

04 . GUICHET UNIQUE

- Attribution des fonds instances
- La politique régionale
- Guichet Unique
- Le circuit des demandes

Cas pratiques:

- Dossier CFP
- Dossier guichet unique

01. LES ÉTUDES PROMOTIONNELLES



01. DEFINITION EP

Spécifiques à la fonction publique hospitalière (FPH), les **Etudes Promotionnelles** désignent 30 diplômes ou certificats permettant d'exercer des fonctions paramédicales.

Les diplômes et certificats susceptibles d'être reconnus en qualité d'Etudes promotionnelles figurent sur une **liste fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par arrêtés (2011-2016)**.

Grâce aux EP, les agents de la FPH peuvent accéder à un niveau de qualification supérieure.

Exemples:

En obtenant un diplôme ou certificat du secteur sanitaire et social :

- *Un aide-soignant peut devenir infirmier,*
- *Un infirmier peut devenir cadre de santé.*

01. LISTE DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS

- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale;
- Certificat de capacité d'orthophoniste;
- Certificat de capacité d'orthoptiste;
- Diplôme de cadre de santé;
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social DEAES
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale;
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- Diplôme infirmier pratiques avancées

- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- Diplôme d'Etat d'infirmier;
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute;
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien;
- Diplôme d'Etat de puéricultrice;
- Diplôme d'Etat de sage-femme;
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière;
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité

01. POUR QUI ?

Les EP concernent l'ensemble des agents employés de la Fonction Publique Hospitalière, quels que soient leurs statuts :

- Titulaire
- Contractuel

Les apprentis sont exclus des dispositifs de financement ANFH

- Cas particuliers : Contrats de droit privés

Les agents qui sont formés à l'un des 30 diplômes sont en formation initiale et non en études promotionnelles

01. LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCES

A. CONCOURS :

L'agent doit remplir les conditions éventuellement requises pour s'inscrire aux épreuves du concours qu'il souhaite préparer. (âge, ancienneté...)

Il doit :

- Etre déclaré admissible à une école formant au diplôme ou certificat souhaité
- Demander la prise en charge financière à l'établissement employeur

01. LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCES

B. Validation des Acquis de l'Expérience :

Certains diplômes du secteur sanitaire, social et médico-social sont accessibles via la VAE, s'ils concernent une des formations listées par l'arrêté ministériel.

Exemples :

- DE d'Auxiliaire de Puériculture
- DE d'Aide-Soignant

Parcours VAE :

- ↪ Accompagnement VAE de 24H (constitution des livrets)
- ↪ Passage devant le Jury / la Commission => si validation partielle

**Les modules non validés sont finançables
au titre des Etudes promotionnelles.**

.

01. LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCES

C. PASSERELLE METIERS INTER FONCTIONS PUBLIQUES :

Certains diplômes permettent à leur titulaire de valider des modules d'un autre diplôme :

Exemples :

- Aide Soignante ⇨ Auxiliaire de Puériculture (tronc commun validé automatiquement)

se référer au répertoire des métiers

01. POSITION DES AGENTS ET RÉMUNÉRATION

	Plan de Formation	CFP Agent cat. A et B	CFP Agent cat. C
Position d'activité	OUI	OUI	OUI
Traitement de base	100%	85 %	100%
Indemnité de Résidence	OUI	OUI	OUI
Supplément Familial	OUI	OUI	OUI
NBI Nouvelle Bonification Indiciaire	NON	NON	NON
Primes	NON	NON	NON

FORFAIT DE PRISE EN CHARGE DES TRAITEMENTS

A compter du 1er janvier 2019

Formation supérieure à 52 jours

GRADES	FORFAIT MENSUEL
Adjoint administratif	2 500 €
Agent d'entretien qualifié	
Agent des services hospitaliers qualifié	
Aide soignant	2 800 €
Aide médico-psychologique	
Auxiliaire de puériculture	
Ouvrier principal	3 300 €
Assistant de service social	
Educateur spécialisé	
Préparateur en pharmacie hospitalière	3 600 €
Infirmier	
Infirmier de bloc opératoire	

Pour les autres grades

Catégorie de rémunération	Forfait mensuel
A	4 000 €
B	3 300 €
C	2 700 €

Formation inférieure à 52 jours

Forfait horaire : 17,50€/heure

01. ENGAGEMENT DE SERVIR EP

PLAN + fonds mutualisés

Engagement dans la FPH

Durée : 3 x la durée de la formation
plafonnée à 5 ans

C.F.P.

Engagement dans les 3 fonctions publiques
(FPH – FPE – FPT)

Durée : 3 x la durée de la formation

En cas de projet de reconversion, l'établissement peut accorder une dispense d'engagement de servir à l'agent

Contrats de droit privé
NON

01. RUPTURE D'ENGAGEMENT DE SERVIR EP

PLAN + fonds mutualisés

Remboursement de la **rémunération** à l'établissement financeur

Si financement sur fonds mutualisés employeur la rétrocède à l'ANFH

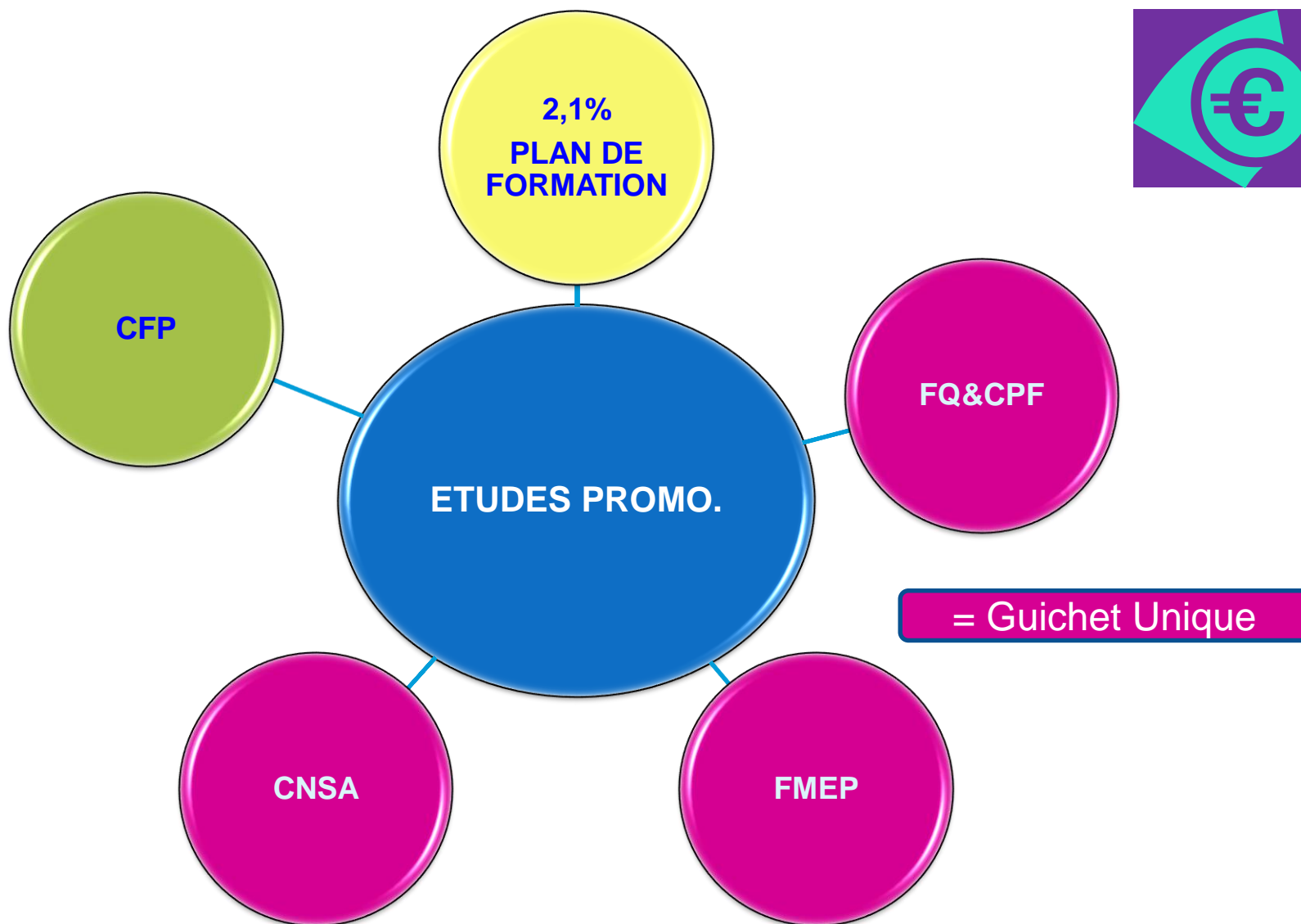
Proportionnellement au temps de service restant à accomplir

C.F.P.

Remboursement de la **rémunération** à l'établissement employeur, qui la rétrocède à l'ANFH

La circulaire CFP précise « modalités de remboursement laissées à l'appréciation de l'établissement »

02. LES SOURCES DE FINANCEMENT



03. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

A TITRE INDIVIDUEL

03. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

A TITRE INDIVIDUEL

L'agent souhaite suivre une formation EP à son initiative
(refus dans le cadre du plan de formation)

⇒ dispositif CFP

☺ Vérifier que l'agent a 3 ans d'ancienneté dans la FPH.

ATTENTION : les critères d'accès spécifiques aux EP dans le cadre du CFP sont **restrictifs** et applicables dans les deux cas suivants :

- catégorie de l'établissement employeur de moins de 150 agents
- métier visé non représenté dans l'établissement employeur.

**La politique nationale limite la prise en charge des EP dans le cadre du CFP :
financement exceptionnel**

CAS PRATIQUE N°1 :

Dossier de CFP

Cas de Mr PAPAYE

DECOMPTE DE LA DUREE D' UN CFP

Jours formation	Nbre de R.H à inclure (Nbre de J x 0,4)	Nbre de jours rémunérés au titre du CFP
2,5 j/mois	(0,8) soit 1	3,5 j
3,5 j/mois	(1,4) soit 1	4,5 j
5 j/mois	2	7 j
1 mois		30 j

03. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

A TITRE INSTITUTIONNEL:

à l'initiative de l'établissement ET / OU de l'agent

03. A QUEL TITRE? A L'INITIATIVE DE QUI?

A l'initiative de l'établissement

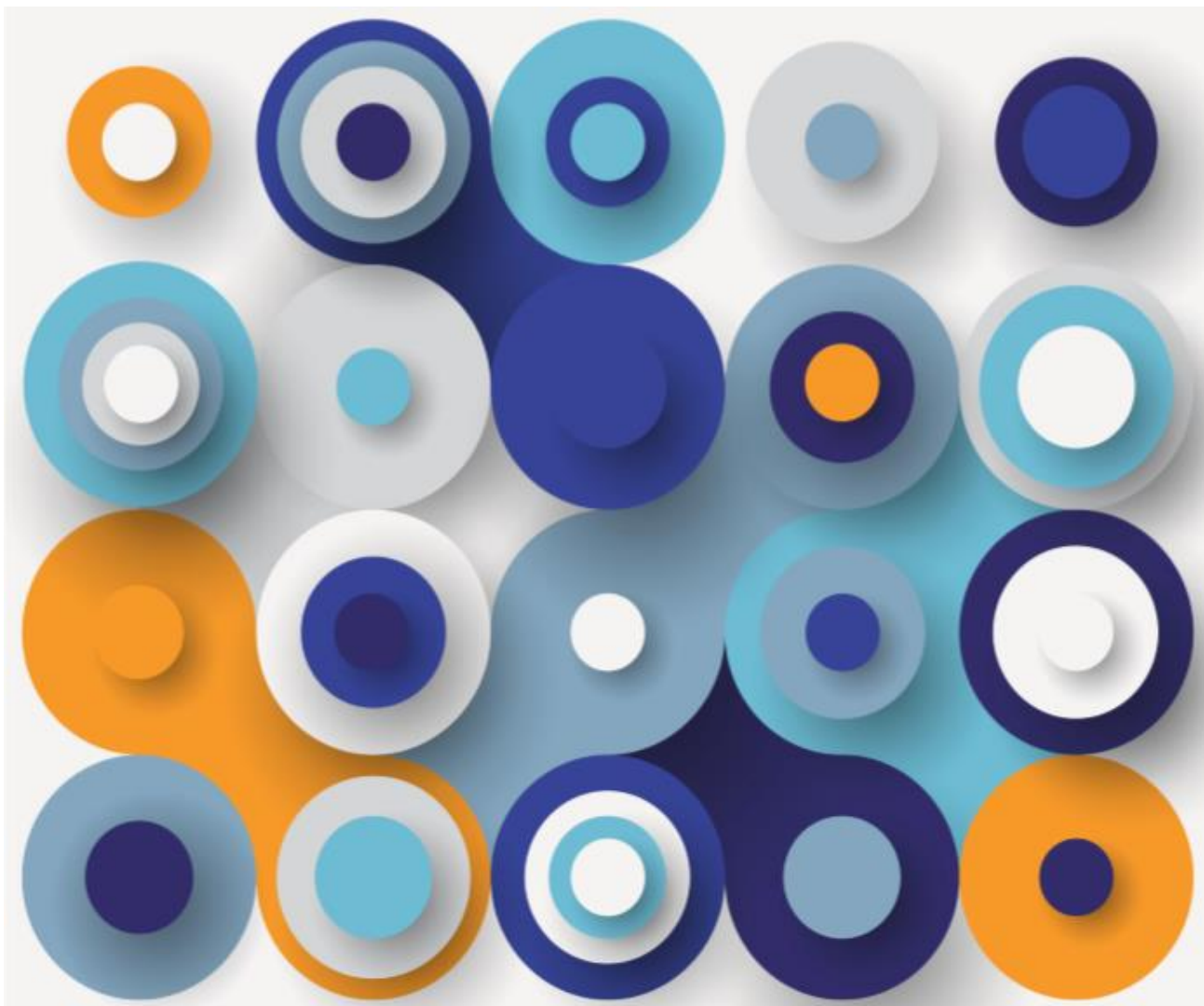
PLAN DE FORMATION

2,1%

- Déterminer l'enveloppe financière dédiée aux EP
- Prioriser les diplômes selon les besoins
- Organiser les futurs départs
(prioriser les agents, tenir compte des reports de scolarité, prévoir les remplacements)

CO-FINANCEMENT 2,1%
+ FONDS MUTUALISES

04. GUICHET UNIQUE FONDS MUTUALISES



04. GUICHET UNIQUE : COMMISSION EP

**2 Comités de
Territoire / an**

Juillet

Rentrées du 2nd
semestre

Décembre

Rentrées du 1^{er}
semestre n+1

Qui siège ?

Des représentants des
établissements

3 au titre de la FHF

+

3 au titre des
composantes
syndicales

**Politique
régionale
validée par
CRSG**

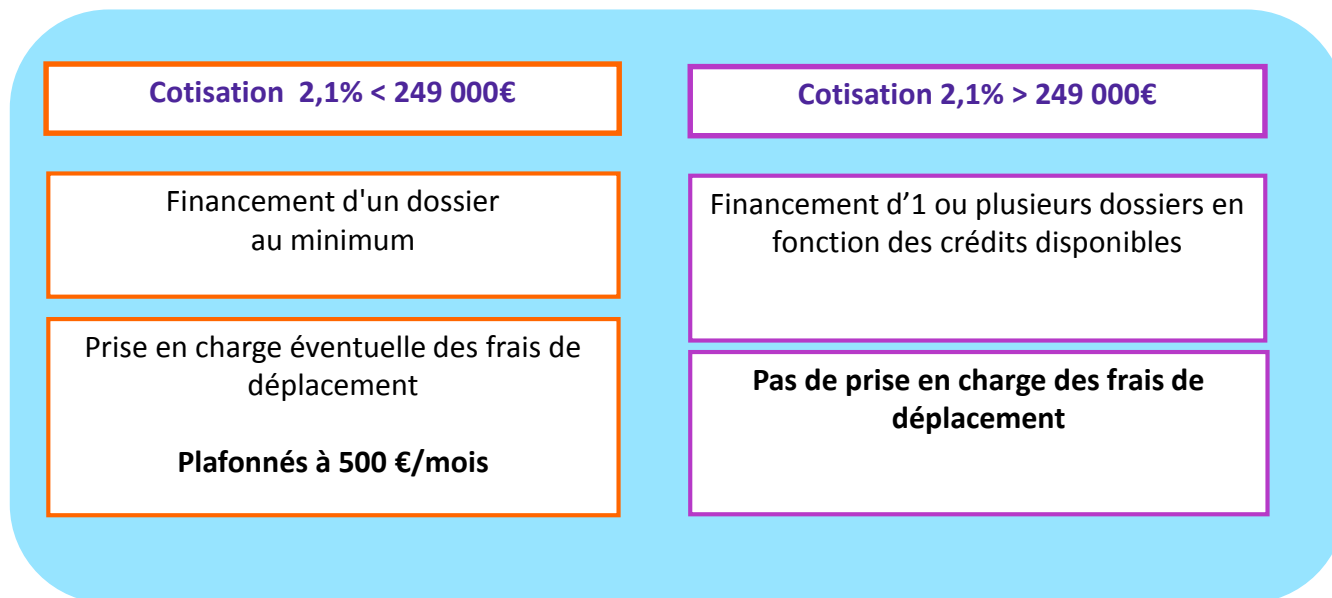
**Axe prioritaire :
ascenseur social
AS – IDE**

04. GUICHET UNIQUE : POLITIQUE REGIONALE

Etudes promotionnelles

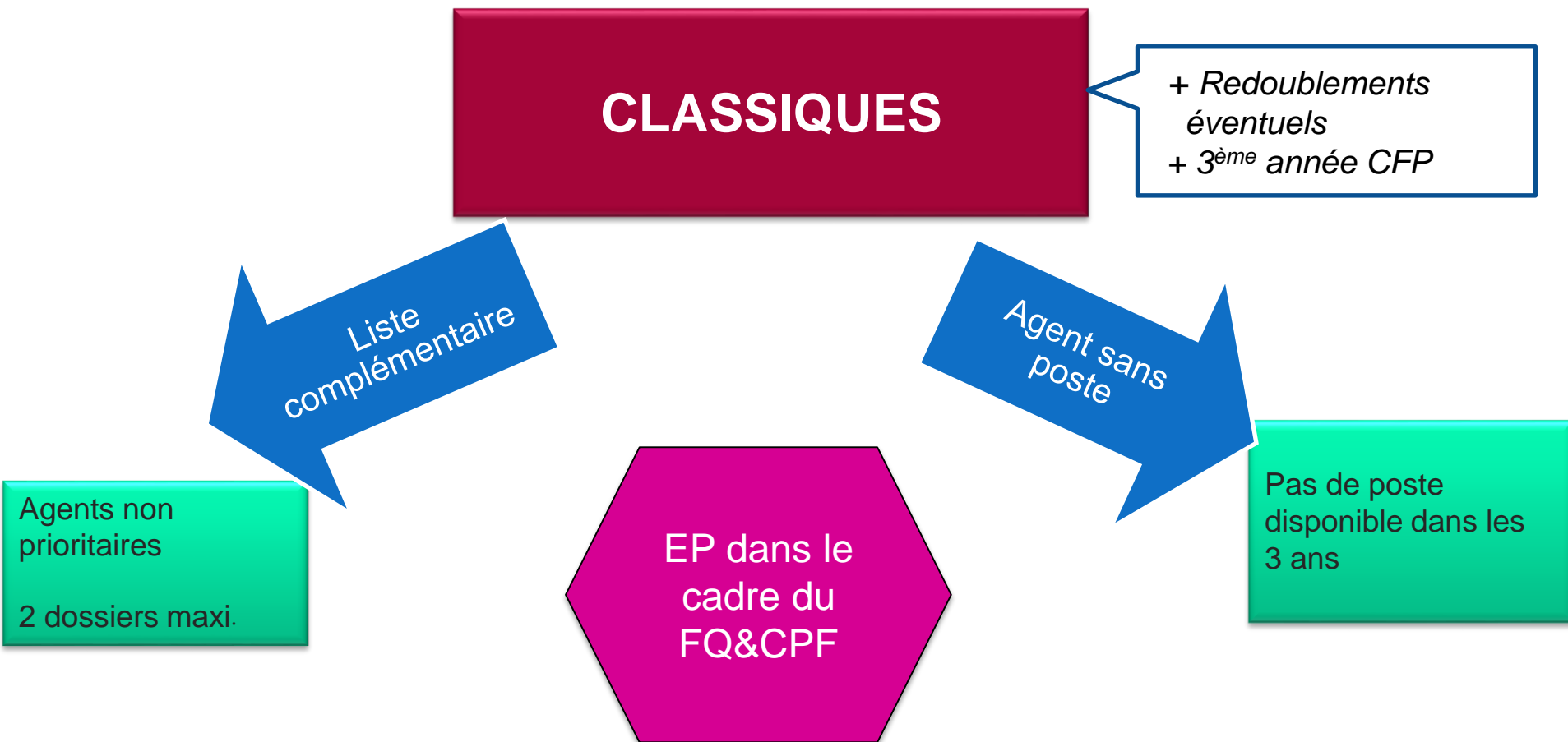
Le Conseil Régional Stratégique de Gestion a maintenu la politique LR 2018

- ◆ Les diplômes prioritaires (AS – IDE)
- ◆ Les plafonds de financement maximum par diplôme .
- ◆ Les critères d'attribution des fonds mutualisés par typologie d'établissement (Guichet Unique) :



Les fonds mutualisés viennent en appui de la politique promotionnelle de l'établissement.

04. GUICHET UNIQUE : TYPES DE DOSSIERS



GUICHET UNIQUE : FQ ET CPF

DISPOSITIFS ELIGIBLES : formations diplômantes, qualifiantes et certifiantes.

- **Etudes promotionnelles** (tous niveaux confondus)
- **Autres qualifications et certifications**
 1. Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH
(Répertoire des métiers)
 2. Qualification ou certification de niveau V à III ou sans «niveau de formation spécifique»
(type CQP et autres) et de niveau II sur décision du CRSG. (*Ancienne nomenclature*)
 3. Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes
 - ◇ Qualification ou certification inscrites au RNCP
 - ◇ Titres inscrits à l'inventaire de la CNCP
 4. Compétences clés

Les DU et les actions préparatoires à la qualification ne sont pas éligibles au FQ & CPF

GUICHET UNIQUE : FQ ET CPF

PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES

- Bas niveau de qualification
- Agents de catégorie C
- Filières techniques, logistiques et administratives

LA PRISE EN CHARGE D'UNE DEMANDE :

- L'employeur se porte garant que la demande soit sollicitée à l'appui d'un projet professionnel
- Il s'assure des droits à CPF de l'agent
- La demande n'est pas conditionnée ni limitée au nombres d'heures du compteur de l'agent

Tout accord entrainera automatiquement la décrémentation des heures de l'agent acquises au titre de son CPF

GUICHET UNIQUE : FQ ET CPF

NOUVEAU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET SES 8 NIVEAUX

La nomenclature de 1969 (niveau I à V) est remplacée par une nomenclature comprenant 8 niveaux (mise en œuvre en deux temps)

Décret n° 2019-14 du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

Arrêté du 08 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles

Ancienne nomenclature 1969	Nouvelle nomenclature au 01 janvier 2019	Nouvelle nomenclature au 01 janvier 2020	Équivalence
	Niveau 1		SAVOIRS DE BASE
	Niveau 2		
Niveau V	Niveau 3		CAP
Niveau IV	Niveau 4		BAC
Niveau III	Niveau 5		BAC + 2, DUT, BTS
Niveau II	Niveau 6		LICENCE
Niveau I		Niveau 7	MASTER
Niveau I		Niveau 8	DOCTORAT

04. CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

1 demande nominative

Attestation de réussite
au concours pour les EP

Bulletin de
salaire

Devis des frais
d'enseignement
par années
civiles

Détail du calcul
des frais de
déplacements

Détail du calcul
des salaires de
l'agent parti en
formation

Les demandes nominatives doivent être priorisées par l'établissement.
Si abandon ou annulation du dossier les fonds retournent à la mutualisation.

CAS PRATIQUES N°2 ET 3:

DOSSIER POUR COMM EP

EP PLURIANNUELLE

EP CURSUS PARTIEL

FQ&CPF

04. GUICHET UNIQUE : LE CIRCUIT DES DEMANDES

ANFH Instruction

- **Analyse politique E.P. Ets** : consommation des crédits 2,1% + synthèse accords financiers sur exercices précédents

Comité de territoire Examen / Accords

- Dossiers **classiques** « anonymes », classés par Ets et ordre de priorité
- Dossiers en liste **complémentaire**
- Dossiers **agents sans poste** à l'issue de leurs formations
- FQ&CPF

ANFH Transmission des décisions

- Ventilation des accords sur les différents fonds
- Contractualisation par convention

VOTRE AVIS ?

super

à refaire

waouh !

à revoir...

BOF...

Au revoir, et merci pour
votre attention 😊